

COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX

LOCHES – WERMELSKIRCHEN



Siège Social : HOTEL DE VILLE
B.P. 231 – 37602 LOCHES CEDEX

STATUTS

Titre I. Objet

Article 1

Il est formé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association dans les conditions prévues par la loi du 1er juillet 1901 sous la dénomination : **Comité de Jumelage et d'Echanges Internationaux de Loches.**

Son siège est fixé à : Hôtel de ville de Loches, 37600 LOCHES.

Sa durée est illimitée.

Article 2

L'association a pour but de concrétiser le jumelage de la commune de Loches avec la ville de Wermelskirchen (Allemagne), et de développer avec cette ville des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif. Elle a également pour but de promouvoir des échanges entre des groupes constitués de Loches, de la Communauté de communes Loches Développement et des groupes étrangers quel que soit leur pays d'origine.

Titre II. Membres

Article 3

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (personnes physiques ou personnes morales).

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de cotisation,
- la radiation pour motif grave, prononcée par le Bureau à charge pour ce dernier d'en référer à l'Assemblée Générale suivante.

Titre III. Assemblée Générale

Article 5

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

L'ordre du jour est proposé par le bureau.

Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur proposition du bureau, ou à la demande des deux tiers des membres de l'association.

Article 6

L'Assemblée Générale ordinaire :

- délibère sur les questions à l'ordre du jour,
- reçoit le compte rendu des travaux du bureau et les comptes du trésorier,
- statue sur leur approbation,
- statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association,
- vote le budget,
- élit le Conseil d'Administration,
- donne au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire pour accomplir sa mission.

Les membres absents, à jour de leur cotisation, peuvent se faire représenter par des adhérents présents à l'Assemblée Générale. Toutefois, un membre ne peut pas être porteur de plus de deux procurations.

Le nombre d'adhérents présents nécessaire à la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ne peut être inférieur au nombre des membres présents du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7

Pour le contrôle des recettes et des dépenses de l'association, l'Assemblée Générale désigne parmi ses membres deux Commissaires aux comptes.

Article 8

Les statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'accord des 2/3 des membres de l'Association présents et représentés.

Titre IV. Conseil d'Administration

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Un maximum de 7 membres de droit :
 - le Maire de la ville de Loches ou son représentant,
 - maximum 4 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de Loches,
 - le Maire de Beaulieu-Lès-Loches ou son représentant,
 - le Président de la Communauté de Communes Loches Développement ou son représentant.

- Un maximum de 12 membres élus par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année.

Le nombre de membres de droit ne peut pas être supérieur au nombre de membres élus par l'Assemblée Générale.

Article 10

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres élus, un bureau composé de :

- un Président
- un ou deux vice-président(s)
- un secrétaire et un secrétaire-adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint

Article 11

Le Conseil d'Administration, et par délégation le Bureau, administrent l'association, régissent le budget, déterminent l'emploi des fonds.

Article 12

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la régularité du fonctionnement des différentes instances.

Titre V. Fonctionnement de l'association

Article 13

Pour remplir effectivement sa mission, l'association peut constituer des commissions portant notamment sur:

- échanges scolaires,
- échanges culturels et artistiques
- échanges sportifs
- échanges commerciaux, industriels ou autres selon les besoins.

Titre VI. Ressources de l'Association

Article 14

Les ressources de l'association sont constituées par :

- la cotisation des membres actifs,
- les subventions qui lui sont attribuées,
- les dons,
- les produits des manifestations organisées à son profit.

Titre VII. Dissolution

Article 15

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une ou plusieurs associations de Loches.

Titre VIII. Modification des statuts

Article 16

Tous les articles des statuts antérieurs sont abrogés par les présents.

Fait à Loches le 26 mars 2013.